



La Balme de Sillingy, le 28 avril 2026

DECISION DU MAIRE N° 2026-033

Objet : Travaux d'aménagement d'un bureau de poste bât D « Cœur de balme » - attribution de marchés

Le Maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n° 2026-024 du 21 mars 2026 délégrant au maire la prise des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 6 mars 2026 ;

Considérant que la concurrence a joué correctement ;

Considérant l'attribution prononcée le 21 avril 2026.

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer les lots du marché de travaux d'aménagement d'un bureau de poste bât D « Cœur de balme » comme suit :

LOTS	ATTRIBUTAIRE	MONTANT INITIAL
1 - Gros œuvre	SAS BURDET BATIMENT 181 impasse des Lys 74330 EPAGNY METZ- TESSY	21 654,35 euros HT
2 - Menuiseries extérieures aluminium	TMI 23 route de la Salle 74960 ANNECY	21 870,53 euros HT
4 - Menuiseries intérieures	SAS BOUVIER FRERES 945 route de Verlioz 74150 VALLIERES SUR FIER	17 310, 82 euros HT
5 – Cloisons – doublage - peinture	BONGLET SA 1840 route de Besançon 39000 LONS LE SAUNIER	29 481,90 euros HT
6 – Cloisons modulaires – faux plafonds démontables	SAS ALBERT ET RATTIN ZA chemin du Chanay 73190 SAINT BADOLPH	13 158,63 euros HT
7 – Chape – sols souples- carrelage faïence	SAS ARTI-SOLS 417 avenue du centre 74330 EPAGNY	20 822,07 euros HT
8 – CVC – plomberie – sanitaires	SAS CF2S 141 rue Louis Armand 73420 MERY	50 492 euros HT
9 – Electricité CFO CFA	SAS DURET ELECTRICITE 18 rue du pré faucon 74940 ANNECY	44 982,31 euros HT

Soit un montant initial total de 219 772,61 euros hors taxes.

Article 2 :

Le marché est signé pour une durée de 5 mois à compter de la date de commencement définie par ordre de service.

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 29/04/2026
De sa publication le 29/04/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.